

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 7eme28082025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/09/2025

Objet : 7ème délibération du 28 août 2025- Régularisation foncière à gentilly AD 22185-acte de vente

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 09/09/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 7_me d_lib_ration du 28 ao_t 2025- R_gularisation fonci_re _ gentilly AD 22185-acte de vente.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20250909-7eme28082025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/09/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Numéro de la délibération
7^{ème} délibération

**Objet : Régularisation foncière à Gentilly terrain cadastré AD 22185.-
Autorisation à donner au maire pour signer les actes de vente.**

Convocation faite le
20 août 2025

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 29 AOÛT 2025

SAINTE-ANNE,
Le 29 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit du mois d'août, à dix-huit heures et vingt-et une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (26) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par M. Bruno DESIRÉE), M. Christian BAPTISTE, (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER), Mme Sylvia LAPTES (représentée par Mme Lydia FARO épouse COURIOL).

Absents non représentés, non excusés (03) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Maude GEOFFROY, M. Patrick SOLVET.

 Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 07 juillet 2025 portant évaluation du m² de la parcelle cadastrée AD 2185 à Gentilly Sainte-Anne ;

Considérant que ce terrain est occupé depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière avec les occupants ;

Considérant que les occupants ont tous émis un avis favorable à cette régularisation foncière ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la vente des lots après division de la parcelle communale cadastrée AD 2185 d'une superficie de 24 996 m² située à GENTILLY comme suit :

Occupant	Lot	Parcelle	Superficie/ m ²	Prix/m ²	Valeur Vénale €	Valeur Vénale + marge d'appréciation de 20% (en €)
BIPAT Angèle	2	AD 2190	432	58,68	25 350	20 280
TABAR BERNARD	3	AD 2191	427		25 056	20 045
NARAYANIN Joceline	4	AD 2192	323		18 954	15 163
PIES Violette	5	AD 2193	292		17 135	13 708
GONGON Steeve	7	AD 2195	369		21 653	17 322
TREFLE Michel	8	AD 2196	729		42 778	34 222
SENNEVILLE Gérard	9	AD 2197	971		56 978	45 582
RAMFAL Lucien	10	AD 2198	849		49 819	39 855
RAMFAL Auréline	11	AD 2188	1 144		67 130	53 704

Article 2 : de fixer le prix de vente des parcelles au prix des domaines à la date de signature du compromis de vente comme suit :

Occupant	Parcelle	Superficie /m ²	Montant à payer en euros
BIPAT Angèle	AD 2190	432	20 280
TABAR BERNARD	AD 2191	427	20 045
NARAYANIN Joceline	AD 2192	323	15 163
PIES Violette	AD 2193	292	13 708
GONGON Steeve	AD 2195	369	17 322
TREFLE Michel	AD 2196	729	34 222
SENNEVILLE Gérard	AD 2197	971	45 582
RAMFAL Lucien	AD 2198	849	39 855
RAMFAL Auréline	AD 2188	1 144	53 704

Article 3 : de revoir le prix au m² de la parcelle après caducité de la promesse de vente.

Article 4 : de donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente et les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Francs BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*